

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

| |
|--|
| CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022 Procès-verbal |
|--|

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, MM. Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU.

Représentés :

M. Denis GADEA par M. André LACROIX ;
Mme Camille SOULIER par Mme Bérangère DUPLAN.

Absents :

M. Yvan ESPINASSE.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

1.Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion en vigueur au sein de la commune.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le départ à la retraite d'un agent administratif au 31/12/2022 ;

Considérant que la fermeture du poste de l'agent partant se fera dans un second temps, une fois l'avis du Comité technique obtenu ;

Considérant la nécessité de pouvoir à son remplacement poste pour poste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer, au premier janvier 2023 un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial au sein du service administratif.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'adjoint administratif | Durée hebdomadaire | Date d'effet |
|-------------------|----------------|-----------|--|--------------------|--------------|
| RH-payé-élections | Administration | C | 1 | TC | 01/01/2023 |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE CREER**, au premier janvier 2023 un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial au sein du service administratif.
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste au grade d'adjoint administratif | Durée hebdomadaire | Date d'effet |
|-------------------|----------------|-----------|--|--------------------|--------------|
| RH-payé-élections | Administration | C | 1 | TC | 01/01/2023 |

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Hervé HARDY : « *Qu'est-ce que le Comité Technique ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.* »

2. Fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de première classe.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu le courrier de demande d'avancement de grade de l'agent concerné ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022.

Considérant que les états de services de l'agent, la nature des missions assumées par celui-ci et son ancienneté sur son grade actuel et au sein des rangs municipaux justifient son avancement de grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fermer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de seconde classe et d'ouvrir un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de première classe conformément au tableau ci-dessous ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste d'adjoint du patrimoine principal seconde | Poste d'adjoint du patrimoine principal première | Durée hebdomadaire | Date d'effet |
|----------------|--------------|-----------|---|--|--------------------|--------------|
| Bibliothécaire | Bibliothèque | C | -1 | 1 | TC | 01/01/2023 |

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE FERMER** un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de seconde classe et d'ouvrir un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de première classe conformément au tableau ci-dessous ;
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Service | Catégorie | Poste d'adjoint du patrimoine principal seconde | Poste d'adjoint du patrimoine principal première | Durée hebdomadaire | Date d'effet |
|----------------|--------------|-----------|---|--|--------------------|--------------|
| Bibliothécaire | Bibliothèque | C | -1 | 1 | TC | 01/01/2023 |

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

3. Protocole temps de travail applicable au premier janvier 2023.

Rapporteur : Julien Merle

Vu la délibération n°D1912-01 du 19 décembre 2001 par laquelle la commune a instauré un protocole ARTT suite à la mise en place des 35 heures ;

Vu la délibération n°D21.12.03-4.1.2 instaurant les 1607 heures conformément aux termes de la loi 2019-828 ;

Vu le projet de protocole de temps de travail joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022 sur ledit projet de protocole de temps de travail.

Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail des agents aux nouvelles contraintes et exigences définies par la loi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur le projet de protocole de temps de travail applicable au premier janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole de temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet de protocole de temps de travail applicable au premier janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole de temps de travail.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Le DGS précise que le lundi de Pentecôte, le vendredi du pont de l'Ascension ainsi que les jours de fermeture de services pendant les fêtes de Noël seront des jours d'ARTT fixes. Les agents pourront poser une fois par an 5 jours d'ARTT consécutivement. Les ARTT restants ne pourront pas dépasser deux jours consécutifs.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *De qui est composé le Comité Technique* » ?

Réponse de M. le Maire : « *Le Comité technique est composé de représentants employeurs et employés des collectivités et établissements publics.* »

4. Avenant à la convention avec l'Université Populaire du Ventoux.

Rapporteur : Marie-France Estival

Vu la délibération n° 19.10.09-8.9 portant sur la convention UPV 2020-2022 ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31/12/2022.

Depuis la signature de la convention en cours avec l'UPV un certain nombre d'éléments de contexte ont profondément évolué, la convention ne saurait donc être renouvelée à l'identique pour les trois ans à venir.

Les modalités d'accord entre la commune et l'UPV doivent être rediscutées or, en l'état actuel des échanges, aucun projet de convention satisfaisant n'a pu être élaboré.

Il convient donc de proroger de 3 mois la convention en cours de sorte que les discussions puissent déboucher sur une convention viable et acceptable par les deux entités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'avenant de prorogation de 3 mois à la convention avec l'UPV ;
- De dire que des discussions doivent se tenir d'ici à la fin du mois de mars 2023 afin de faire aboutir un nouveau projet de convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONOCER** favorablement sur l'avenant de prorogation de 3 mois à la convention avec l'UPV ;
- **DE DIRE** que des discussions doivent se tenir d'ici à la fin du mois de mars 2023 afin de faire aboutir un nouveau projet de convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

M. le Maire précise que la nouvelle convention devra comporter des objectifs.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Quels peuvent être les objectifs* » ?

Réponse de M. le Maire : « *Les objectifs ne sont pas encore définis à l'heure actuelle.* »

Question de M. Albert JUANEDA : « *Au 1^{er} janvier 2023, y aura-t-il encore des agents municipaux* » ?

Réponse du DGS : « *Deux agents seront en disponibilité au service de l'UPV.* »

Question de M. Hervé HARDY : « *Peut-on réduire le montant de la subvention* ? »

Réponse de M. le Maire : « *Oui la subvention peut être réduite.* »

Question de M. Hervé HARDY : « *Font-ils toujours des bilans* ? »

Réponse de M. le Maire : « *Oui, des bilans financiers sont faits ainsi qu'un bilan d'activité.* »

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2021.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2021.

La compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères relève de la CCAOP.

La CCAOP assure la collecte des déchets et des EMR (emballages ménagers recyclables), la société Vial celle du verre et du papier. Le traitement des OMR (ordures ménagères résiduelles) se fait sur le centre d'incinération exploité par Suez à Vedène (84).

Du bilan 2021 il ressort un coût global du service des déchets par habitant de 286.01 euros (coût aidé sur le nombre d'habitants). Le taux de la TEOM est de 10 % en 2021 (inchangé depuis 2009).

Le budget des déchets présente un déficit de 856 459 euros.

On observe une hausse de 1.54 % du poids d'OMR par habitant en 2021 (188.61 kg/hab) par rapport à 2020. Parallèlement celui des EMR par habitant a augmenté de plus de 10 % sur la même période.

L'indice de réduction des déchets (y compris recyclés) sur la période 2010-2021 est de 116.41 (soit une hausse globale de la production déchets de l'ordre de 16.41 %). Sur cette période les OMR ont diminué de 16 % tandis que la collecte des EMR a progressé d'environ 128 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2021 sur les déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 sur les déchets ménagers.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Albert JUANEDA : « *Comment faire pour réduire le déficit ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Actuellement le service est en déficit en raison d'investissements dans de nouvelles colonnes mais cela est indispensable pour couvrir la totalité du territoire. L'installation de nouvelles colonnes est ralentie par manque de terrains.* »

M. le Maire rajoute que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est injuste car elle est calculée sur la surface habitable et non sur le nombre de résidents dans l'habitation.

6. Renouvellement de la convention avec l'association Plantes Rares et Jardins Naturels.

Rapporteur : Marie-France Estival

Vu la délibération D13.10.05-1.4 portant sur la convention avec l'association PRJN ;

Vu le projet de convention avec PRJN joint à la présente délibération ;

Considérant qu'à l'origine la commune a missionné PRJN afin qu'elle organise les journées dites PRJN ;

Considérant l'intérêt pour la commune de donner un cadre conventionnel aux manifestations d'intérêt général portées par PRJN afin d'en assurer la pérennité ;

Considérant que les sites où se déroulent les manifestations sont communaux ;

Considérant les moyens nécessaires à l'organisation des manifestations ;

Considérant qu'il convient de toiletter la convention actuelle afin de la mettre à jour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de nouvelle convention avec PRJN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le projet de nouvelle convention avec PRJN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

7. Provisions pour créances douteuses.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe de prudence ;

Vu les soldes des comptes 4116 et 4146 présentant un cumul de 1308.26 euros au 12/12/22 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer une provision de 200 euros pour créances douteuses, celle-ci devant être au moins égale à 15 % des restes à recouvrer sur les comptes 4116 et 4146 ;
- De réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1 ;
- D'imputer la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE CONSTITUER** une provision de 200 euros pour créances douteuses, celle-ci devant être au moins égale à 15 % des restes à recouvrer sur les comptes 4116 et 4146 ;
- **DE REVISER** annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1 ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

8. Demande subvention auprès du CD84 dans le cadre du dispositif patrimoine rural.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu le volet 2 du dispositif départemental en faveur du patrimoine ;

Vu la note de présentation du buste d'Anthony Réal réalisée par l'association des Amis de l'Histoire de Sérignan du Comtat ;

Considérant que les plaques qui ornent le buste nécessitent une restauration ;

Considérant l'estimation financière de la rénovation desdites plaques.

La commune a la possibilité de solliciter le Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif patrimoine rural afin de subventionner la rénovation des plaques jusqu'à hauteur de 80%.

Plan de financement proposé :

| Nature des dépenses | Dépenses HT | Financeur | Recettes |
|--|--------------|-------------------------|--------------|
| Rénovation des plaques du buste Anthony Réal | 6 680 | Département de Vaucluse | 5 344 |
| | | Commune | 1 336 |
| Total | 6 680 | Total | 6 680 |

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter le Département de Vaucluse pour l'obtention d'une subvention au titre du patrimoine rural pour la rénovation des plaques du buste Anthony Réal ;
- De mandater Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse pour l'obtention d'une subvention au titre du patrimoine rural pour la rénovation des plaques du buste Anthony Réal ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Eric COLARD : « *Avons-nous plusieurs devis ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Oui, plusieurs devis ont été réalisés.* »

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Qui était Anthony Real ?* »

Réponse de M. le Maire : « *M. Anthony REAL était un félibre, un des initiateurs des chorégies d'Orange.* »

9.Demande de subventions au CD84 dans le cadre de l'avenant n°1 au CDST 2020-2022.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu la délibération n° D22.06.27.09-7.5.1 portant demande de subvention relative à la restauration du baptistère de l'église Saint Etienne ;

Vu la délibération n° D22.10.26.02-7.5.1 portant demande de subvention pour l'éclairage des tennis municipaux ;

Considérant que la commune dispose encore d'une enveloppe de subventions au titre du CDST 2020-2022 de 50 485 euros une fois déduites les subventions perçues à ce jour ;

Considérant que ce montant se décompose en deux parts : 28 885 euros pour la part de base et 21 600 euros pour la part dite développement durable ;

Considérant que le taux de subvention plafond du CDST 2020-2022 est de 60 % du coût de l'opération HT.

La commune peut rapporter les deux délibérations précédemment adoptées référencées ci-dessus afin de présenter le plan de financement global suivant pour la formalisation de l'avenant n°1. Les projets de rénovation du baptistère et de liaison douce sont éligibles aux deux parts.

Plan de financement :

| Nature des dépenses | Dépenses HT | Financier | Recettes |
|--|--------------------|--|-----------------|
| Passage en LED de l'éclairage des tennis | 9 745 | CDST 20-22 Part de base | 5 847 |
| | | Commune | 3 898 |
| Tableaux blancs interactifs | 5 330 | CDST 20-22 Part de base | 3 198 |
| | | Commune | 2 132 |
| Baptistère | 14 495 | CDST 20-22 Part développement durable | 5 798 |
| | | Commune | 8 697 |

| Nature des dépenses | Dépenses HT | Financier | Recettes |
|---|--------------------|--|-----------------|
| Liaison douce route de Camaret – route de Sainte Cécile | 60 750 | CDST 20-22 Part développement durable | 15 802 |
| | | CDST 20-22 Part de base | 19 840 |

| | | | |
|---------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
| | | Commune | 25 108 |
| Total des dépenses | 90 320 | Total des subventions | 50 485 |
| | | Total de l'autofinancement | 39 835 |

| | |
|---------------------------|--|
| Calendrier de réalisation | Premier semestre 2023 pour les trois premières opérations décrites ci-dessus / année 2023 pour l'opération liaison douce |
|---------------------------|--|

Il est proposé au Conseil municipal :

- De rapporter les délibérations n° D22.06.27.09-7.5.1 et D22.10.26.02-7.5.1 ;
- De solliciter le Département de Vaucluse pour un avenant n° 1 au CDST 2020-2022 conformément aux opérations décrites ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** les délibérations n° D22.06.27.09-7.5.1 et D22.10.26.02-7.5.1 ;
- **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse pour un avenant n° 1 au CDST 2020-2022 conformément aux opérations décrites ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Qu'est-ce que la liaison douce ?* »

Réponse de M. le Maire : « *C'est une voie piétonne et cycliste reliant la route de Sainte Cécile, au niveau de la salle Achaume et la route de Camaret au niveau du lavoir, elle suivra le cours de la Ruade.* »

Question de Mme Marion SANGUINEDE : « *Combien est-il prévu de tableaux interactifs ?* »

Réponse de M. le Maire : « *Il en est demandé deux, un pour la classe de CM2 et un autre pour la classe de CMI-CM2.* »

La séance est levée à 20h05.

Sérignan du Comtat, le 10 janvier 2023

La secrétaire de séance
Mme Annie BOURCHET



Le Maire
Julien MERLE



